



**Hélène Degryse**

Présidente de l'Assemblée  
des Français de l'étranger

Conseillère des Français  
de l'étranger aux  
Pays-Bas

**Florian Bohême**

Président de la Commission  
des Affaires sociales,  
du Monde combattant,  
de l'Emploi, de la Formation

Conseiller des Français  
de l'étranger au  
Cambodge

**Mesdames et Messieurs les parlementaires  
des Français de l'étranger**

Amsterdam, Phnom Penh,  
le 01er février 2023

Objet : Réforme des Retraites (PLFRSS)

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Lors de la session de mars 2022, en application de l'article 68 du règlement intérieur de l'AFE, la commission des Affaires sociales a créé **un groupe de travail sur les retraites des Français de l'étranger**.

Ce groupe, dont la coordination est assurée par M. **Benoit Marin-Cudraz** (Europe du Nord), se compose de Mme **Francine Watkins** (Canada), M. **Franck Barthelemy** (Asie-Océanie), M. **Claude Levy** (Israël et Territoires palestiniens).

Il s'est réuni à plusieurs reprises et a auditionné différents interlocuteurs comme des représentants de la CNAV. A l'occasion de la réforme des retraites sur laquelle vous serez amenés à voter, le groupe de travail a préparé une **note reprenant une synthèse des travaux menés** et vous permettant de défendre, tout comme nous le faisons, l'intérêt de nos compatriotes établis hors de France.

Avec l'ensemble des membres de la commission des Affaires sociales, nous restons naturellement à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, en l'expression de nos salutations cordiales.

**Hélène Degryse**

**Florian Bohême**



Commission des  
Affaires sociales,  
du Monde combattant,  
de l'Emploi, de la Formation

---

Groupe de travail  
sur les retraites des  
Français de l'étranger

**Note à l'attention de  
Mesdames et Messieurs les parlementaires  
des Français de l'étranger**

Février 2023

**Objet : Un mode de calcul de la retraite plus équitable pour les carrières**

L'actuel mode de calcul des pensions (avant réforme) pénalise particulièrement les retraites des Français qui ont effectué une partie de leur carrière à l'international. Les Français de l'étranger sont victimes de trois injustices importantes :

- 1. La retraite des carrières françaises de moins de 25 ans n'est pas calculée à partir des meilleures années.** Par l'adoption de cette réforme, les carrières courtes des Français de l'étranger et les carrières hachées des femmes seront-elles les seules à être discriminées ? En ce moment, c'est une bonne pratique, en discussion au Sénat, qui retient notre attention, celle d'un nouveau mode de calcul de la retraite des non-salariés agricoles basée sur les meilleures années.
- 2. Les années de travail (et de cotisation) dont le salaire annuel est trop faible ne provoquent pas une augmentation mais une baisse de la retraite.** Ces années-là ne sont pas éliminées du calcul pour les carrières de moins de 25 ans. Le conseil d'orientation des retraites (12ème rapport) a montré comment cette situation provoque une diminution du Revenu Annuel Moyen (RAM) qui n'est pas compensée par le ou les trimestres validés par ces années. Les années de faible salaire annuel (job d'étudiant, éducation des enfants, service militaire, recherche d'emplois, 1ère année de carrière, maladie, années travaillées dans plusieurs pays ...) n'augmentent pas la retraite mais au contraire la diminuent ou ne provoquent qu'une augmentation de la retraite dérisoire, ce qui n'est pas en rapport avec le montant des cotisations.



Commission des  
Affaires sociales,  
du Monde combattant,  
de l'Emploi, de la Formation

---

Groupe de travail  
sur les retraites des  
Français de l'étranger

3. Quand des périodes de travail à l'étranger ne sont pas validées par la CNAV, la retraite à taux plein est reportée de 62 à 67 ans\*; ou la retraite subit une décote de 25% pour au moins 20 trimestres non validés. Le montant de la retraite est proportionnel au nombre de trimestres cotisés en France, mais l'âge de la retraite, ou le taux, dépendent de la validation de toute la carrière. Des périodes de travail à l'étranger ne sont pas validées s'il n'y a pas d'accord avec le pays étranger, ces accords sont gérés via le CLEISS. La réglementation européenne et les accords bilatéraux peuvent éventuellement permettre la validation de périodes de travail à l'étranger, mais c'est loin d'être toujours le cas. Par exemple :

- Quand l'accord ne concerne que certaines catégories professionnelles (Irlande).
- Quand la caisse de retraite étrangère n'envoie jamais (ou difficilement) de relevé de carrière (Inde).
- Quand la carrière est effectuée dans plusieurs pays étrangers ayant des accords avec la France, mais qu'un seul accord est pris en compte.
- Quand toutes les périodes de travail n'ont pas été validées par la caisse de retraite du pays étranger.
- Quand les validations se font dans les pays étrangers sur des critères différents et parfois beaucoup plus restrictifs qu'en France.
- Quand la décision de prendre sa retraite est reportée à tort, parce que le relevé de carrière de la CNAV n'a pas été actualisé en fonction du relevé de carrière étranger.

### **Une application restrictive du droit européen par la France**

Nos compatriotes qui ont réalisé une partie de leur carrière professionnelle dans d'autres pays européens ont été pénalisés par l'application de la circulaire de la CNAV 2021-33 (à partir du 1 juillet 2022). En effet, le Revenu Annuel Moyen (RAM) n'est plus calculé à partir des meilleures années mais à partir de toutes les années pour les carrières françaises de moins de 25 ans.

**Les Français.es de l'étranger n'ont donc pas les mêmes droits**, ni pour le calcul du RAM, ni pour la validation de toutes leurs périodes de travail qui déterminent l'âge de la retraite à taux plein. La perte des droits à la retraite pour les années cotisées en France est très importante pour certaines carrières.



Commission des  
Affaires sociales,  
du Monde combattant,  
de l'Emploi, de la Formation

---

Groupe de travail  
sur les retraites des  
Français de l'étranger

## **Des délais excessifs et des situations très inégales selon les pays, un système français qui ne prend pas en compte les Français de l'étranger.**

Alors que certains pays assurent le traitement des dossiers de retraite dans des délais prévus et procèdent au versement des pensions à la date annoncée, la pension de base française est-elle parfois payée après de très long délais. Plusieurs témoignages font état d'une année de retard. Les régimes de retraite complémentaire française peuvent eux avoir encore plus de retard ! La communication des caisses de retraites est insuffisante pour les carrières internationales et les personnels des caisses ne sont pas formés à un examen spécifique des carrières internationales. Bien souvent, nos compatriotes hors de France se retrouvent sans accompagnement ou soutien. Les questions et interventions des parlementaires ou des membres de l'AFE sur ce sujet sont trop souvent ignorées.

### **En conclusion, des solutions existent pour rendre le calcul de la retraite des carrières courtes et des carrières hachées plus équitables :**

1. En calculant le Revenu Annuel Moyen (RAM) à partir d'un même pourcentage des meilleures années quelle que soit la durée de la carrière;
2. En éliminant du calcul du Revenu Annuel Moyen RAM toutes les années de trop faible salaire (s'il en reste) qui peuvent provoquer une perte de droits à la retraite.
3. En proposant une solution équitable pour déterminer l'âge de la retraite à taux plein ou la décote des Français de l'étranger, notamment pour les années de travail à l'international qui ne seront pas validées.